

Les mesures à respecter pour vos événements

Que votre rassemblement soit associatif, familial ou professionnel, des mesures liées à la situation sanitaire actuelle sont à respecter. Retrouvez ci-dessous la réglementation préfecturale applicable en fonction de votre événement.

ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT...

**dans
les salles des fêtes,
polyvalentes
et locaux publics**

> ACTIVITÉS INTERDITES



Danse, repas, buvette

> ÉVÉNEMENT ASSIS

(réunion, AG,...)



Port du masque obligatoire.



Une distance mini. d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 6 personnes venant ensemble.

> ÉVÉNEMENT DEBOUT

(salon, expo,...)



Port du masque obligatoire.



Jauge max. d'1 personne pour 4m²

**dans
une propriété privée
non ouverte au
public**

(Maison, grange, terrain,...
personnes accueillies connues
et invitées nominativement)



Limitation de la densité recommandée :

6 personnes

> Pratique de la danse interdite

**Respect obligatoire de
la distanciation sociale**

(1 mètre)

> à défaut : port du
masque obligatoire.

**en extérieur,
sur le domaine public**



Interdiction des
rassemblements
de plus de 6 personnes.



Port du masque obligatoire.



Manifestations et
rassemblements professionnels
autorisés dans le strict respect
des mesures d'hygiène et de
distanciation sociale. Déclaration
en préfecture obligatoire.

● Lors de l'événement, l'organisateur doit :

- > mettre à disposition du matériel de lavage ou de désinfection des mains,
- > afficher les consignes sanitaires

Il est de la responsabilité de l'organisateur que de faire respecter la distanciation.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire.

